

MILLE LOTUS

Association loi 1901 enregistrée sous le n° W942001374

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Pour être membre, il est obligatoire d'adhérer à la FAEMC par le biais de la licence fédérale dont le montant est fixé par le bureau de la Fédération, révisable annuellement.

Toute cotisation versée à l'association Mille Lotus est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion d'un membre ou toute autre raison à la convenance de l'adhérent.

Néanmoins pour les personnes présentant une cause de force majeure et sur justification expresse les membres du bureau statueront sur ce qu'il serait convenu d'accorder ou pas. Toutes les personnes désirant adhérer à l'Association Mille Lotus doivent compléter un bulletin d'inscription et pour ce qui concerne les mineurs de moins de 16 ans ce bulletin sera rempli par le représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli. Le certificat médical est obligatoire et doit être renouvelé tous les trois ans.

Les réclamations doivent être adressées au bureau.

ARTICLE 2 : Démission, exclusion, décès d'un membre

La démission d'un membre du bureau doit être adressée au Président du conseil par lettre recommandée et n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- . Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association Mille Lotus ou à sa réputation. La non-participation aux activités de l'association
- . Le non paiement de ses cotisations
- . Une condamnation pénale pour crime et délit
- . Insulte, rixe, incivilité, injure
- . La non participation aux activités de l'association.
- . La dégradation volontaire des locaux

En tout état de cause l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des 2 tiers des membres du bureau présents.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association Mille Lotus suppose le respect de ses règles.

La médisance, la diffamation ou encore la mauvaise humeur, lors des activités de l'association Mille Lotus ne seront pas tolérées.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'association Mille Lotus. Les espaces occupés devront être laissés propres après la fin des activités.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Il est recommandé de porter un tee shirt à manche courtes ou longues de couleur blanche et un pantalon ample de couleur noire. (Sont exclus les décolletés larges et les shorts)

ARTICLE 5 : Matériel

Un matériel spécifique peut être nécessaire aux exercices proposés, Il reste à la charge financière de l'adhérent.

ARTICLE 6 : Assemblée générale

Conformément à l'Article 11 des statuts de l'Association Mille Lotus, l'assemblée générale se réunit une fois par an, sur convocation écrite du bureau généralement en Septembre, sous la présidence du président de l'Association et des membres du bureau.

ARTICLE 7 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire comme le prévoit l'article 12.

Le présent règlement intérieur est consultable sur simple demande de l'adhérent et modifiable, à tout moment, en fonction de l'évolution des activités de l'Association ou des règles sportives ou tout autre sujet.

Fait le 19 septembre 2006

Le Bureau